

Cher Support,

J'accompagne une famille de trois personnes, dont la demande d'asile a été refusée. Ces gens vivent depuis à l'aide d'urgence, au centre de retour. Il s'agit d'un couple arrivé il y a sept ans en Suisse, qui parle plutôt bien l'allemand, et d'un enfant de trois ans né en Suisse. Y aurait-il une possibilité qu'ils obtiennent tous trois une autorisation de séjour?

J'enseigne l'allemand au centre d'hébergement collectif de mon village. Un de mes élèves a reçu une décision d'asile négative. Il a déposé un recours, qui vient d'être rejeté. Il a peur de retourner dans son pays d'origine, où il se sent menacé. Que va-t-il se passer maintenant?

Ma fille est en 9e année, où les efforts des élèves se concentrent sur la recherche d'une place d'apprentissage. Une de ses copines de classe vient d'Irak et vit à l'aide d'urgence, ayant été déboutée de l'asile. Peut-elle malgré tout se chercher une place d'apprentissage?

Que puis-je faire, comme personne déboutée réduite à l'aide d'urgence?

Une personne déboutée de l'asile a la possibilité de déposer une demande pour cas de rigueur, moyennant le respect des critères suivants: Elle doit habiter en Suisse depuis au moins cinq ans (cette règle vaut pour les familles, les célibataires devant habiter en Suisse depuis au moins dix ans, selon la pratique du canton de Berne), maîtriser la langue locale au niveau A1 et être bien intégrée. Il faut encore qu'elle n'ait pas d'inscription au casier judiciaire et que son lieu de séjour ait été connu des autorités en tout temps. Faute d'avoir le droit de travailler, les personnes déboutées ne peuvent être autonomes sur le plan financier avant l'obtention d'une autorisation de séjour. Mais elles doivent prouver qu'elles ne dépendront pas ensuite de l'aide sociale. À cet effet, il faut qu'un employeur s'engage par écrit à embaucher la personne dès qu'elle aura obtenu l'autorisation requise. Même sans être juridiquement contraignante, une telle promesse doit être prise au sérieux. La demande pour cas de rigueur sera déposée auprès du Service des migrations du canton de Berne. Ce dernier décide s'il y a lieu de la transmettre au Secrétariat d'État aux migrations (SEM), à qui appartient la décision finale. Si le SEM approuve la demande, la famille recevra un permis B (autorisation de séjour).

 Vous en apprendrez plus sur ce thème dans l'InfoPro «Härtefallregelung» de l'OCA: www.kkf-oca.ch/fi-haertefallregelung

Suite au rejet définitif de sa demande d'asile, votre élève n'a plus droit à l'aide sociale en matière d'asile et devra quitter le centre d'hébergement collectif. Pour recevoir l'aide d'urgence, il doit se présenter personnellement au guichet du Service des migrations à Berne, où il serait informé dans quel centre de retour il sera logé. Il n'a plus le droit de travailler dès à présent. Pour couvrir ses besoins, il recevra 10 francs par jour, tout en continuant à bénéficier d'une assurance-maladie. Le Service des migrations l'invitera pour un entretien de départ et le priera de se procurer des documents de voyage. Il peut également se présenter au bureau de conseil en vue du retour, qui l'aidera à organiser son départ de Suisse et lui allouera, dans certains cas, un soutien financier en vue de sa réintégration. S'il ne peut ou ne veut pas retourner de son plein gré dans son pays d'origine, il s'expose à une expulsion de Suisse. Quelques pays de destination, dont l'Érythrée, n'acceptent toutefois pas les rapatriements forcés. Par conséquent, il y a toujours des personnes qui vivent très longtemps à l'aide d'urgence.

 Vous en apprendrez plus sur ce thème dans l'InfoPro «Nothilfe» de l'OCA: www.kkf-oca.ch/fi-nothilfe

Les enfants à l'aide d'urgence ont le droit de suivre l'école obligatoire. Mais comme pour suivre un apprentissage il faut un permis de travail, ce n'est pas une option pour les personnes déboutées de l'asile. En revanche, quelqu'un qui aurait reçu une décision d'asile négative pendant son apprentissage pourra, le cas échéant, déposer une demande pour cas de rigueur et le terminer.

Support de l'OCA, Sabine Lenggenhager

Dans la rubrique «Cher Support», nous abordons des thèmes récurrents dans nos consultations téléphoniques pour rendre les réponses accessibles à un plus grand cercle de personnes intéressées.